

SPÉCIAL DEPLACEMENTS

Un Plan de déplacements d'établissement à Brest métropole océane

Le Plan de Déplacements d'Etablissement (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements professionnels, les trajets domicile-travail en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les incidences des déplacements motorisés ont un impact sur la ville (qualité du cadre de vie, occupation de l'espace public, circulation, bruit, pollution de l'air). Brest métropole océane s'en préoccupe à double titre : en tant qu'employeur et dans son rôle d'animation du territoire.

Le tramway et le nouveau réseau de bus contribueront à faciliter les déplacements de tous les agents, de tous les salariés du territoire et de tous les citoyens, permettant à chacun de bénéficier d'une ville où il fait bon vivre ! S'engager dans un plan de déplacement d'établissement est une démarche volontariste pour promouvoir une mobilité intelligente et durable.

Une bonne nouvelle !

**La prise en charge partielle des abonnements
aux transports en commun
ou à un service public de location de vélo
pour les trajets domicile travail !**



LE PLAN DE DÉPLACEMENT D'ÉTABLISSEMENT



Les décrets n° 2010-676 et 2010-677 du 21 juin 2010 fixent, à compter du 1er juillet 2010, les nouvelles modalités applicables au remboursement des frais de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents des 3 fonctions publiques.

Le dispositif présenté ci-dessous décrit les principales mesures d'application pour Brest métropole océane.

Les titres donnant droit à une prise en charge délivrés par les entreprises de transport public SNCF, Pen Ar Bed, Bibus (voir article sur les gammes tarifaires)

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités
- Les abonnements à un service public de location de vélo.

Les agents qui n'utilisent les transports en commun que pour une part de leur trajet domicile-travail peuvent également bénéficier de la prise en charge pour la partie du trajet effectué en transport en commun.

Une prise en charge à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 76,07€/mois, versée mensuellement

A compter du 1er Juillet 2010, Brest métropole océane prend en charge 50 % du tarif des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail, dans la limite d'un plafond de 76.07 €/mois (référence légale).

- La participation de Brest métropole océane se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs et elle est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail.
- Cette prise en charge est versée mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle, font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Les justificatifs nécessaires

La prise en charge est versée à l'agent (remboursement via les bulletins de salaires), sur présentation :

- d'une demande initiale à l'aide du formulaire joint et de la photocopie de la carte d'abonnement
- des justificatifs de transport (coupons ou tickets portant sur la période à prendre en charge) avant le 5 du mois suivant et devront porter les **nom, prénom, service**, du demandeur

Ces documents seront à renvoyer par courrier interne à la DRH/unité de gestion de proximité,

Il est recommandé aux services de regrouper ces coupons avant l'envoi par courrier interne pour limiter le risque de perte.

Exemple : pour un agent utilisant le réseau Bibus au mois de septembre : il achète son coupon mensuel en début du mois de septembre dans un point de vente bibus, il renvoie avant le 5 octobre le coupon mensuel de septembre à la DRH ; la prise en charge sera faite via un remboursement de frais sur son salaire d'octobre payé le 28 octobre.

LES POINTS PARTICULIERS

• Changement de situation

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge. La DRH pourra demander des justificatifs complémentaires en cours d'année.

• Suspension de la prise en charge durant les périodes suivantes :

- congés de maladie, longue maladie, grave maladie, longue durée,
- congés de maternité ou d'adoption, de paternité,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle
- congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé pris au titre du compte épargne-temps,
- congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours du mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.





• Pour les agents non titulaires

Les agents contractuels bénéficient de cette mesure, y compris les agents sous contrat aidés.

- Pour les agents sous contrat : prise en charge à 50% du coût du titre de transport même si la quotité de travail est inférieure à 50%
- Pour les agents sous lettre d'engagement ou sous contrat de vacation :
 - . Si le temps de travail du mois est inférieur à 10h : pas de prise en charge
 - . Si le temps de travail du mois est compris entre 10h et 74h : prise en charge de 25% du coût du titre de transport
 - . Si le temps de travail du mois est supérieur ou égal à 75h : prise en charge de 50% du coût du titre de transport

Pour les agents qui bénéficient déjà de réduction sur le prix du titre de transport à l'achat, la prise en charge se fait sur la base du prix effectivement payé par l'agent.

• Cas de prise en charge impossible des frais de transport

La prise en charge des frais de transport n'est pas possible :

- Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail
 - Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail
 - Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction
 - Lorsque l'agent utilise un véhicule de service pour ses déplacements domicile- travail
 - Pour les étudiants effectuant un stage dans la collectivité car ils ne sont pas employés par la collectivité.
- Le Décret n'étend pas la possibilité de prise en charge des frais liés à l'usage d'un véhicule personnel.

• Cotisations sociales et fiscalité

En application de l'article L131-461 du code de la sécurité sociale et de l'article 81 du code général des impôts, le montant de la prise en charge des frais de transport n'est pas soumis aux cotisations sociales et contributions de retraite dues au régime spécial des fonctionnaires ou au régime général et ne sont pas imposables.

Contact : André JEAN, service Rémunérations, poste 5760, andre.jean@brest-metropole-oceane.fr

TITRES DE TRANSPORTS - LIEUX DE VENTE ET TARIFS

Vous habitez sur le territoire de Brest métropole océane

LE RESEAU BIBUS

Où s'informer ? A l'agence commerciale « bibus accueil », située 33 avenue Clémenceau, Sur le site internet bibus.fr ; ou par téléphone au 02 98 80 30 30

Quels titres choisir ?

- Vous avez **moins de 26 ans** : abonnement **FrÉKence** – 26 au prix de **25,90 €** pour le coupon mensuel ou 12 € pour le coupon hebdomadaire.
- Vous avez **plus de 26 ans** : abonnement **FrÉquence** au prix de **33,15 €** pour le coupon mensuel ou 12 € pour le coupon hebdomadaire.
- **Vous avez des revenus modestes** : en fonction de votre quotient familial CAF vous pouvez vous (et vos ayants droits) bénéficier des titres suivants (cartes à établir dans les mairies) :
 - Coupon mensuel **Tempo** au prix de **5,51 €** par mois si votre quotient familial est inférieur à 428 €
 - Coupon mensuel **Rytmo** au prix de **20,09 €** par mois si votre quotient familial est inférieur à 636 €

Où acheter les titres ?

- Au bibus accueil, dans les relais B (liste disponible sur le site internet)
- Sur bibus.fr (boutique en ligne).

Pour vous faciliter la vie, avec l'**offre B'** vous bénéficiez du prélèvement automatique, de l'envoi à domicile du coupon et du 12ème mois gratuit (+ d'autres avantages...)





Vous habitez en dehors de Brest métropole océane

LE RESEAU DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE « PENN-AR-BED »

Où s'informer ?

- A la Gare routière de Brest, située, 10 place 19 ème RI
- Sur le site internet viaoo29.fr ; ou par téléphone : centrale de renseignements au 0810 810 029 (n°Azur)

Quels titres ?

Abonnement mensuel au prix de 40 €, avec correspondance gratuite sur le réseau bibus.

Où acheter les titres ?

A la Gare routière de Brest, située, 10 place 19 ème RI ou chez les transporteurs et leurs dépositaires

LE TER BRETAGNE

Où s'informer ?

Au guichet de tous les points de vente (gares ou boutiques) de la région Bretagne ou sur le site du TER Bretagne

Quels titres choisir ?

- **Vous avez moins de 26 ans** : abonnement Uzuël jeunes mensuel ou hebdomadaire pour le train ou abonnement Uzuël jeunes + mensuel ou hebdomadaire comprenant train + bus. Le prix du trajet en train est fonction de la distance, le prix de l'abonnement bus Fréquence – 26 couplé au train est à moitié prix soit 12,95€.
- **Vous avez plus de 26 ans** : abonnement Uzuël mensuel ou hebdomadaire pour le train ou abonnement Uzuël + mensuel ou hebdomadaire comprenant train + bus. Le prix du trajet en train est fonction de la distance, le prix de l'abonnement bus Fréquence couplé au train est à moitié prix soit 16,58€.

Où acheter les titres ?

Au guichet de tous les points de vente (gares ou boutiques) de la région Bretagne ou sur les distributeurs automatiques (bleus)

« BOUGER AUTREMENT DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2010 »

Dans le cadre de son PDE, Brest métropole océane vous propose de tester et de réfléchir à des nouveaux modes de déplacements lors de la semaine de la mobilité.

Expérimenter une semaine en bus, essayer un vélo électrique, tester les rollers, simuler l'éco-conduite, visiter l'espace tram, participer à une visioconférence sur le PDE de la Ville d'Angers, assister à une conférence sur les pratiques et l'évolution des modes de déplacements des citoyens, échanger sur les mises en place d'un Pedibus...

Autant de possibilités qui vous seront précisées (dates, heures, lieux...) par courrier début septembre.

**Contact : Pauline Le Jeune, Direction des Ressources Humaines,
poste 5770, pauline.le-jeune@brest-metropole-océane.fr**

LA SANTÉ VIENT EN BOUGEANT

Tous les jours, bougez au moins 30 minutes

A votre rythme, 1 2 3... 1 fois 30 min, 2 fois 15 min, 3 fois 10 min
Marcher, monter les escaliers, faire du ménage, du jardinage, du bricolage, du vélo, de la course à pied, se balader, se baigner, danser....

L'activité physique c'est bouger avec

- Un léger essoufflement tout en pouvant parler
- Une sensation de chaleur
- Une légère accélération du coeur

